

Département du Gard

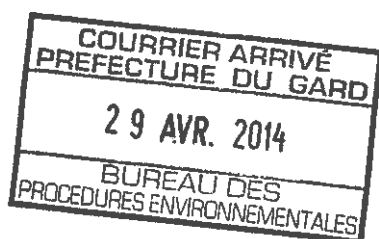
Enquête publique en vue de
l'autorisation d'exploiter une carrière
de matériaux alluvionnaires, des
installations mobiles de concassage-
criblage de produits minéraux naturels
et une station de transit sur la
commune de Vergèze

Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement (ICPE)

Conclusions d'enquête

Catherine Legrand
Commissaire-Enquêtrice

Avril 2014



Conclusions sur l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, des installations mobiles de concassage-criblage de produits minéraux naturels et une station de transit sur la commune de Vergèze (ICPE)

Organisation de l'enquête et dossier

Suite à la demande de Monsieur le Préfet du Gard, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Mme Catherine Legrand en qualité de Commissaire-Enquêteur, par décision n°E13000211/30 en date du 14 novembre 2013.

L'enquête a été ouverte du **lundi 17 février au jeudi 20 mars 2014**, soit 32 jours consécutifs, pendant lesquels la Commissaire-Enquêtrice a tenu 5 permanences (17 et 26 février, 4, 14 et 20 mars), soit une par semaine.

La publicité a été faite dans deux journaux, le Midi libre et la Marseillaise et les deux avis sont parus dans les délais prescrits.

L'affichage a été fait sur les panneaux de la commune de Vergèze, autour du site prévu pour l'exploitation, et sur le panneau des neuf communes situées dans le rayon d'affichage, soit Vestric-et-Candiac, Beauvoisin, Vauvert, Le Cailar, Aimargues, Codognan, Aigues-Vives, Mus et Uchaud .

L'affichage a été constaté par Me Tiphaine Rougé, huissier, en début d'enquête.

Le maire de Vergèze a certifié l'affichage sur 7 lieux de la commune.

Un registre a été ouvert dans la commune de Vergèze.

Le dossier d'enquête comprend toutes les pièces indispensables. Il est clair et bien documenté, mais sa lecture est alourdie par tous les éléments relatifs aux aménagements hydrauliques prévus, qui devront faire l'objet d'une enquête ultérieure « loi sur l'eau », et certains éléments n'apparaissent pas, telle la carte des forages d'eau privés établie dans le cadre du dossier de la LGV.

La Commissaire-enquêtrice a reçu **17 personnes au cours des 5 permanences** qu'elle a tenues.

Au total, **cinq avis** signés de 7 personnes, dont une représentant une structure publique, ont été formulés sur le registre d'enquête et **3 courriers ou documents de structures publiques ou privées** ont été annexés au registre.

Huit riverains se sont déplacés pour s'informer et/ou laisser un avis.

Ceci constitue une participation moyenne pour ce type d'enquête.

Rappels des principaux éléments du dossier

Le projet de contournement Nîmes-Montpellier (CNM) de la ligne à grande vitesse (LGV) a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 16 mai 2005.

La réalisation de l'infrastructure fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) signé le 28 juin 2012 : le groupement d'intérêt économique (GIE) Oc'Via apporte le financement, concevra, construira et gèrera l'infrastructure sur une durée globale de 25 ans, en contrepartie du versement d'un loyer par RFF.

La réalisation de la ligne de contournement exige l'apport d'une importante quantité de matériaux de remblais (8 450 000 m³) pour réaliser les fondations de l'ouvrage, dont environ 3 450 000 m³ seront fournis par 4 « zones d'emprunt », parmi lesquelles le site de Vergèze qui fait l'objet de la présente enquête.

Le GIE Oc'Via est le maître d'ouvrage du projet de carrière.

L'autorisation est demandée sur une durée de 5 ans, couvrant la période de chantier de terrassement du CNM, la durée des travaux de remise en état du site d'emprunt, et 1 an supplémentaire pour pallier aux imprévus.

Finalement, la période d'exploitation au sens strict n'excédera pas 2 ans 1/2.

Les activités prévues sont :

- exploitation de carrière, affouillements du sol (rubrique ICPE 2510-3),
- broyage, concassage, criblage (rubrique ICPE 2515-1b)
- station de transit de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (rubrique ICPE 2517-1).

La zone « d'emprunt » de Vergèze est constituée d'anciennes carrières de graviers exploitées dans les années 60 à 80 et formant actuellement 7 étangs.

Les 64,5 ha de cette zone sont répartis comme suit : environ 44 ha de bassins (anciennes gravières), environ 20 ha de friches agricoles. Seuls environ 22 ha sont réellement exploitables.

L'épaisseur moyenne valorisable est de 10 m environ.

Le volume d'extraction est d'environ 2 millions de m³ de matériaux, avec une cadence moyenne de 1 million de m³/an, et maximale de 2 millions de m³/an.

Tous les matériaux extraits serviront exclusivement au chantier de LGV ; parmi ceux-ci, 80% serviront en l'état à constituer les remblais et 20% seront valorisés après concassage-criblage pour réaliser des ouvrages hydrauliques ou remblais en zone humide ou inondable du chantier.

Le parcellaire concerné par la demande d'autorisation représente 64,5305 ha, réparti entre 8 propriétaires -dont la commune pour une portion de chemins ruraux- avec lesquels des négociations foncières sont en cours.

Quatre groupes d'habitations et/ou exploitations agricoles sont situés en limite de l'emprise du projet.

L'exploitation se fera en eau et hors d'eau, de 7h à 22h, du lundi au vendredi.

Les engins achemineront les matériaux extraits jusqu'à la plate-forme de concassage ou au chantier CNM sans passer par les voies publiques.

La réhabilitation du site après extraction conduira à la création de 5 étangs d'une surface totale de 51 ha, ayant plusieurs fonctions :

- stockage d'eau pour limiter le risque de crue (les aménagements à cette fin feront l'objet d'une enquête loi sur l'eau),
- récréation de milieux naturels (4 étangs) avec aménagement de berges propice aux libellules protégées présentes sur le site,

- création d'une base loisir et de zones de pêche pour l'étang le plus grand.

Les étangs seront restitués à Nestlé Waters Supply Sud pour ceux situés au nord du canal BRL et à la commune de Vergèze pour ceux situés au sud.

La zone de concassage sera réhabilitée afin qu'elle retrouve une vocation agricole.

Analyse et avis

Les remarques ou avis laissés au titre d'une structure publique ou privée concernent très largement les risques d'inondation et les aménagements hydrauliques mentionnés dans le dossier d'enquête. Trois riverains ont également mentionné le risque d'inondation.

Bien que ces thématiques ne concernent pas directement l'enquête en cours, le maître d'ouvrage y a répondu. Il s'est également engagé à se rapprocher de l'EPTB Vistre pour étudier la proposition alternative d'implantation d'un chenal entre un étang et le Vistre.

Pour la Commissaire-Enquêtrice, la prise en compte du projet dans sa globalité par le public et les structures associées aurait fortement gagné à ce que les deux enquêtes ICPE et loi sur l'eau soient menées conjointement.

Pour des raisons semble-t-il de délai de finalisation du dossier loi sur l'eau, le maître d'ouvrage a préféré faire dissocier les enquêtes.

Malgré cela, le dossier ICPE présentait de nombreux éléments des aménagements hydrauliques prévus (détail des aménagements, prise en compte dans le cadre de l'étude d'impact), ce qui a fortement alourdi la lecture du dossier pour le public.

Afin d'être sûre que ces remarques et propositions soient bien prises en compte par le maître d'ouvrage, la Commissaire-Enquêtrice souhaite que les remarques du public concernant ces thématiques soient transmises au Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de l'enquête loi sur l'eau à venir.

Par ailleurs, elle trouve anormal l'emploi du terme fossé/digue pour l'ouvrage prévu pour protéger le site Perrier des inondations, que ce soit dans le dossier de présentation, ou dans l'étude d'impact. En effet, les dimensions de l'ouvrage le présentent comme un véritable chenal, et le terme de fossé pourrait contribuer à induire le public en erreur.

Certains impacts, tel celui sur les milieux de l'outarde, espèce protégée, semblent avoir été pris en compte globalement dans le cadre du projet de contournement.

Par contre, l'impact lié au bruit n'apparaît modélisé que pour l'activité de la carrière, sans tenir compte des bruits ajoutés par l'activité sur le chantier CNM voisin. Par ailleurs, la longueur des merlons à édifier pour protéger les habitations voisines (dont 4 groupes d'habitations en limite du périmètre du projet) n'est pas précisée, et leur hauteur, prévue à 6m selon les modélisations faites, pourrait être abaissée.

Compte-tenu de la plage horaire de travail élargie (7h-22h) et de la présence d'habitations très proches, il apparaît indispensable que le paramètre bruit soit suivi régulièrement, et que toutes les mesures correctives soient apportées.

Quatre personnes riveraines se sont inquiétées de l'impact de la carrière sur les forages privés, seuls sources d'alimentation des habitations riveraines du projet.

Le maître d'ouvrage a répondu en précisant les mesures prises afin d'éviter toute pollution, que ce soit par les poussières du chantier, ou par une pollution accidentelle. Il assure qu'un suivi piézométrique (pour la hauteur d'eau) et qualitatif est effectué, qui est semble-t-il global au projet CNM. Toutefois, il ne précise pas l'emplacement des piézomètres ni les paramètres mesurés, ce qui ne permet pas de lever les craintes des riverains.

Le dossier d'enquête précise que les véhicules de chantier n'emprunteront pas de route pour la livraison des matériaux sur le chantier CNM, mais la « trace » créée sur l'emprise et correspondant à la future voie, ce que le maître d'ouvrage rappelle dans son mémoire en réponse. Il y précise les mesures de protection qui seront prises en accord avec la commune pour la traversée du chemin du mas d'Arnaud par les engins, afin de passer d'un côté à l'autre de la carrière.

Pourtant, l'utilisation du pont routier sur le canal BRL semble incontournable tant que la trace de la LGV, et surtout l'ouvrage de franchissement du canal ne seront pas réalisés. Il apparaît nécessaire de prévoir toutes les mesures éventuelles de confortement de l'ouvrage pour supporter le poids des camions chargés, et de sécurité pour l'utilisation conjointe avec le trafic habituel.

Concernant la remise en état du site, la Commissaire-Enquêtrice estime que les mesures proposées, sont adaptées aux enjeux environnementaux et aux usages sociaux.

Vu le déroulement de l'enquête publique et les réponses apportées par le maître d'œuvre aux remarques du public ;

la Commissaire-Enquêtrice émet un **avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière** de matériaux alluvionnaires, des installations mobiles de concassage-criblage de produits minéraux naturels et une station de transit sur la commune de Vergèze (ICPE), **sous les réserves suivantes** :

Réserves

- 1- Transmettre les remarques et propositions faites par le public sur les thèmes « risques d'inondation » et « aménagements hydrauliques » lors de l'enquête loi sur l'eau,
- 2- Remplacer le terme de fossé par un terme correspondant réellement à la dimension de l'ouvrage projeté (type chenal) dans tout le dossier d'enquête loi sur l'eau (y compris l'étude d'impact)
- 3- Communiquer aux riverains le protocole établi pour la mesure des hauteurs et qualité d'eau de la nappe, ainsi que le résultat des analyses régulièrement effectuées.
- 4- Etudier les possibilités d'utilisation du pont routier sur le canal BRL par les engins de chantier et mettre en place le cas échéant toutes les mesures de prévention adaptées au trafic

Fait à Atuech, le 22 avril 2014

Catherine Legrand, Commissaire Enquêtrice

